

## Demande d'adhésion

Rente Viagère Immédiate Carac

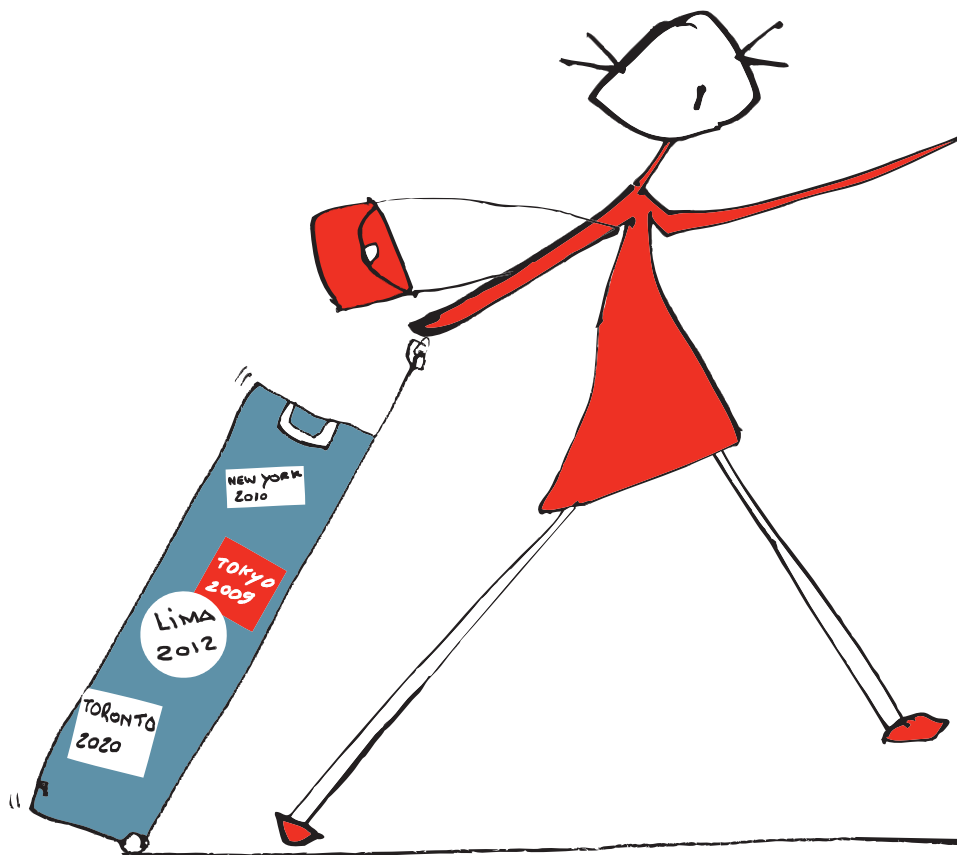
Ce formulaire d'adhésion est dynamique. Vous pouvez le remplir à l'écran, l'imprimer puis renvoyer les pages 2, 3 et 4, datées et signées à la main, accompagnées de votre chèque, d'un RIB et de la photocopie d'une pièce d'identité \* en cours de validité, à l'adresse suivante :

Carac - Service marketing et développement - 2 ter, rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex

**IMPORTANT** : Les fonctionnalités dynamiques de ce document ne sont utilisables que si vous possédez le plug-in Adobe Acrobat Reader version 6 ou supérieure. Si ce logiciel n'est pas installé sur votre ordinateur ou si vous souhaitez télécharger sa dernière version, cliquez [ici](#).

Avant de remplir votre demande d'adhésion, nous vous recommandons de lire attentivement le règlement mutualiste des [pages 8 à 11](#), la [fiche tarifaire](#), les [statuts et le règlement intérieur de la Carac](#), et les conseils d'utilisation de la [page 12](#).

\* C'est votre première adhésion à la Carac ? Merci de joindre un deuxième justificatif d'identité.



Votre  
épargne  
agit tout  
de suite  
et pour  
longtemps,  
elle



**carac**  
Votre épargne le mérite



- Je joins à la présente demande une photocopie datée et signée de ma carte nationale d'identité sur laquelle je précise " je certifie que ma carte nationale d'identité est conforme à ma situation actuelle " ;
- Je joins à la présente demande un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne de mon compte sur lequel sera versée ma retraite.

## BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL RÉSERVÉ EN CAS DE DÉCÈS <sup>(1)(6)(7)</sup>

Mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ; à défaut mes héritiers par parts égales.

**OU (Cocher obligatoirement l'une ou l'autre de ces cases)**

Le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) (par parts égales ou, à défaut, j'indique la répartition) :

Nom *	Prénoms *	Né(e) le *	Lien de parenté (le cas échéant)	Parts * (répartition en %)
Adresse * :				
Adresse :				
Adresse :				
Adresse :				
Adresse :				

à défaut mes héritiers par parts égales.

Je soussigné(e) \* demande à adhérer à la Carac et à la Rente Viagère Immédiate Carac conformément aux mentions particulières indiquées ci-dessus. [Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement mutualiste "C" valant note d'information, de la fiche tarifaire accompagnés des statuts et règlement intérieur de la Carac.] Je joins à la présente demande d'adhésion un justificatif d'identité en cours de validité (photocopie recto/verso).

J'ai bien noté que la Carac me délivrera, sous réserve de l'acceptation de la présente demande d'adhésion, mon bulletin d'adhésion.

Conformément à la Loi " Informatique et Libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations contenues dans nos fichiers peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Carac : 2 ter, rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Certifié exact à \* , le \*

Signature manuscrite de l'intéressé(e) \*



\* Champs obligatoires

(6) À compléter si le versement est effectué à capital réservé.

(7) La clause bénéficiaire peut faire l'objet d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique.

## OPTION RENTE DE RÉVERSION <sup>(8)</sup>

Je, soussigné(e) <sup>(9)</sup> autorise la Carac à mettre et à conserver en mémoire informatique toutes les données nominatives me concernant et nécessaires à la gestion de la présente Rente Viagère Immédiate Carac et à la rente de réversion, si j'en suis toujours bénéficiaire au décès de mon conjoint ou partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin. Je dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations me concernant contenues dans les fichiers de la Carac (rappel des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Certifié exact à \_\_\_\_\_, le  
Signature du conjoint ou concubin ou partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) :



(8) Cette rubrique doit être impérativement remplie et signée par le conjoint ou le partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin de la personne formulant la demande d'adhésion.  
(9) Indiquer les nom et prénom du conjoint ou du partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin.



## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS (à remplir uniquement si vous optez pour le prélèvement automatique)

IMPORTANT : je joins à ma demande un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant des avis de prélèvements établis à mon nom, qui seront présentés par la Carac. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

### TITULAIRE DU COMPTE

Nom \* :

Prénom \* :

Adresse \* :

Code Postal \* :

Ville \* :

Code Établissement \* Code guichet \* N° de compte \*

Clé RIB \* Le \*

### ORGANISME CRÉANCIER

Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac  
2 ter, rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR  
**140465**

### ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom de l'Établissement \* :

Adresse complète \* :

Code Postal \* :

Ville \* :

Signature manuscrite \*



\* Champs obligatoires



- Je joins à la présente demande une photocopie datée et signée de ma carte nationale d'identité sur laquelle je précise " je certifie que ma carte nationale d'identité est conforme à ma situation actuelle " ;
- Je joins à la présente demande un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne de mon compte sur lequel sera versée ma retraite.

## BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL RÉSERVÉ EN CAS DE DÉCÈS <sup>(1)(6)(7)</sup>

Mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ; à défaut mes héritiers par parts égales.

**OU (Cocher obligatoirement l'une ou l'autre de ces cases)**

Le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) (par parts égales ou, à défaut, j'indique la répartition) :

Nom *	Prénoms *	Né(e) le *	Lien de parenté (le cas échéant)	Parts * (répartition en %)
Adresse * :				
Adresse :				
Adresse :				
Adresse :				
Adresse :				

à défaut mes héritiers par parts égales.

Je soussigné(e) \* demande à adhérer à la Carac et à la Rente Viagère Immédiate Carac conformément aux mentions particulières indiquées ci-dessus. [Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du [règlement mutualiste "C"](#) valant note d'information, de la [fiche tarifaire](#) accompagnés des [statuts et règlement intérieur](#) de la Carac.] Je joins à la présente demande d'adhésion un justificatif d'identité en cours de validité (photocopie recto/verso).

J'ai bien noté que la Carac me délivrera, sous réserve de l'acceptation de la présente demande d'adhésion, mon bulletin d'adhésion.

Conformément à la Loi " Informatique et Libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations contenues dans nos fichiers peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Carac : 2 ter, rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Certifié exact à \* , le \*

Signature manuscrite de l'intéressé(e) \*



\* Champs obligatoires

(6) À compléter si le versement est effectué à capital réservé.

(7) La clause bénéficiaire peut faire l'objet d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique.

## OPTION RENTE DE RÉVERSION <sup>(8)</sup>

Je, soussigné(e) <sup>(9)</sup> autorise la Carac à mettre et à conserver en mémoire informatique toutes les données nominatives me concernant et nécessaires à la gestion de la présente Rente Viagère Immédiate Carac et à la rente de réversion, si j'en suis toujours bénéficiaire au décès de mon conjoint ou partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin. Je dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations me concernant contenues dans les fichiers de la Carac (rappel des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Certifié exact à \_\_\_\_\_, le  
Signature du conjoint ou concubin ou partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) :



(8) Cette rubrique doit être impérativement remplie et signée par le conjoint ou le partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin de la personne formulant la demande d'adhésion.  
(9) Indiquer les nom et prénom du conjoint ou du partenaire de Pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin.



## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS (à remplir uniquement si vous optez pour le prélèvement automatique)

IMPORTANT : je joins à ma demande un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant des avis de prélèvements établis à mon nom, qui seront présentés par la Carac. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

### TITULAIRE DU COMPTE

Nom \* :

Prénom \* :

Adresse \* :

Code Postal \* :

Ville \* :

Code Établissement \* Code guichet \* N° de compte \*

Clé RIB \*

### ORGANISME CRÉANCIER

Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac  
2 ter, rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR  
**140465**

### ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom de l'Établissement \* :

Adresse complète \* :

Code Postal \* :

Ville \* :

Le \*






Signature manuscrite \*



\* Champs obligatoires

### ENCADRÉ D'INFORMATION

En application de l'arrêté du 15 mai 2006

<p><b>NATURE</b></p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>La Rente Viagère Immédiate Carac est une <b>opération individuelle d'assurance sur la vie</b> en euros.</li> </ul>
<p><b>GARANTIES OFFERTES</b></p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Constitution</b> d'une rente viagère immédiate, à titre onéreux, au profit de l'adhérent (voir Articles C1 et C3).</li> <li><b>Choix du mode de capitalisation (voir Article C3) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rente constituée " à capital réservé " : versement du capital décès, au moins égal aux sommes versées nettes de frais, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ;</li> <li>Rente constituée " à capital aliéné " : aucune somme n'est remboursée au décès de l'adhérent, en contrepartie, le montant de la rente est plus élevé qu'à capital réservé.</li> </ul> </li> <li><b>À l'adhésion, au plus tôt à l'âge de 50 ans, l'adhérent fait le choix de la perception (voir Article C3) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une rente viagère à son seul profit, ou</li> <li>d'une rente viagère réversible à son décès (le montant de la rente est alors plus faible et est fonction du taux de réversion choisi).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>DISTRIBUTION D'EXCÉDENTS D'ACTIFS</b></p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Le <b>taux</b> de bonification est déterminé annuellement (voir Article C18).</li> </ul>
<p><b>DISPONIBILITÉ</b></p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>La <b>garantie</b> ne peut faire l'objet de rachats.</li> </ul>
<p><b>FRAIS</b> (Pour plus de détails, reportez-vous à la Fiche Tarifaire. Pour y accéder, <a href="#">cliquez ici.</a>)</p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Frais à l'entrée et sur versements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>À l'entrée : aucun frais ;</li> <li>Sur chaque versement : 2,44 %.</li> </ul> </li> <li><b>Frais en cours de vie de la garantie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais sur provisions mathématiques : 0,50 %.</li> </ul> </li> <li><b>Autres frais : néant.</b></li> </ul>



■ **La durée** de la garantie recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son appétence au risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques de la garantie choisie. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de la Carac.

■ **L'adhérent** désigne ses bénéficiaires décès par acte sous seing privé ou par acte authentique. La clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment, sauf acceptation des bénéficiaires désignés. Le bulletin d'adhésion comporte une information sur les conséquences de la désignation du (des) bénéficiaire(s) et sur les modalités de cette désignation.

Cet encadré a pour objet d'attirer votre attention sur certaines dispositions essentielles de la fiche d'information. Il est important que vous lisiez intégralement la fiche d'information et posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer la demande d'adhésion et le bulletin d'adhésion.

**Article C1 : Quel est l'objet de la Rente Viagère Immédiate Carac ?**

La Rente Viagère Immédiate Carac a pour objet la constitution d'une rente viagère immédiate au profit de l'adhérent, si celui-ci est vivant à la date d'entrée en jouissance.

La Rente Viagère Immédiate Carac est régie par le Code de la mutualité.

**Article C2 : Quels sont les intervenants ?**

L'organisme mutualiste réalisant cette opération d'assurance est la Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac, ci-après dénommée Carac.

La Carac est régie par le Code de la mutualité et est notamment soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

L'adhérent est la personne physique qui adhère à la Carac et à la Rente Viagère Immédiate Carac et sur la tête de laquelle repose la garantie. Il acquitte les versements et perçoit la rente.

Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès est (sont) la (les) personne(s) désignée(s) par l'adhérent. Le(s) bénéficiaire(s) perçoit(vent) lors du décès de l'adhérent le capital réservé.

**Article C3 : Comment est constituée la rente ?**

L'adhérent a le choix entre deux modes de capitalisation possibles :

- à capital réservé au profit de son (ses) bénéficiaire(s). Cette option signifie qu'au décès de l'adhérent, quelle qu'en soit la date, les sommes versées, diminuées des frais prélevés sur les versements, sont remboursées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.
- à capital aliéné. Cette option signifie qu'au décès de l'adhérent, aucune somme n'est remboursée à quiconque. En contrepartie, la rente acquise par des versements identiques est plus élevée qu'à capital réservé.

Quel que soit le mode de capitalisation choisi, l'adhérent a également le choix entre :

- la constitution d'une rente viagère immédiate à son seul profit ;
- la constitution d'une rente viagère immédiate à son profit, réversible au profit de son conjoint, de son partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou de son concubin survivant.

Conformément au Code de la mutualité, les rentes viagères immédiates et les rentes viagères en cours de service ne peuvent être rachetées.

**Article C4 : Quelles sont les formalités d'adhésion ?**

Une demande d'adhésion, le présent règlement mutualiste valant note d'information, une fiche tarifaire, les statuts et le règlement intérieur de la Carac sont remis à toute personne qui souhaite adhérer à la Carac et à la Rente Viagère Immédiate Carac.

Cette personne remplit, signe et date la demande d'adhésion en y précisant notamment son état civil, le mode de capitalisation choisi, le(s) bénéficiaire(s) des capitaux réservés (si l'option " capital réservé " a été retenue). Elle indique aussi si elle choisit la réversion au profit de son conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin selon les modalités définies à l'article C16 du présent règlement mutualiste. Elle joint à cette demande d'adhésion un versement.

En cas d'acceptation de cette demande, la Carac établit un bulletin d'adhésion qu'elle transmet au demandeur. Celui-ci doit dater et signer ce bulletin d'adhésion et le remettre à la Carac dans les

meilleurs délais. La signature du bulletin d'adhésion emporte acceptation des dispositions du présent règlement mutualiste et celles des statuts et du règlement intérieur de la Carac.

La validité de l'adhésion est subordonnée à 3 conditions :

1. l'encaissement effectif du versement ;
2. l'acceptation de la demande d'adhésion par la Carac ;
3. la remise à la Carac du bulletin d'adhésion signé et daté.

Lorsque l'adhésion est valable, le demandeur devient adhérent de la Carac à compter de la prise d'effet de l'adhésion définie à l'article C6 du présent règlement.

**Article C5 : Quelles sont les conditions d'adhésion ?**

Seuls peuvent adhérer à la Rente Viagère Immédiate Carac, les membres participants de la Carac âgés d'au moins 50 ans et de moins de 85 ans à la date de prise d'effet de l'adhésion.

**Article C6 : Quelle est la date de prise d'effet de l'adhésion ?**

L'adhésion produit ses effets à compter de la date du premier versement.

**Article C7 : Quel est le délai de renonciation ?**

Tout adhérent a la faculté de renoncer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de la Carac, sis 2 ter rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex à son adhésion dans les trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que l'adhésion a pris effet.

La renonciation entraîne la restitution de l'intégralité des sommes versées, dans les trente jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

La lettre recommandée avec avis de réception devra être accompagnée de l'exemplaire original du bulletin d'adhésion, ainsi que d'une pièce justifiant de l'identité de l'adhérent ; elle pourra être rédigée en ces termes :

" Je soussigné(e), (nom, prénom de l'adhérent), demeurant à (adresse complète), déclare renoncer à mon adhésion à la Carac et à la Rente Viagère Immédiate Carac du ..... (n° le cas échéant ..... ) et entends recevoir dans un délai maximum de 30 jours, la restitution de l'intégralité des sommes versées. Date et signature. "

L'adhésion, faisant l'objet de la renonciation, cesse de produire tout effet, y compris à l'égard du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès.

**Article C8 : Quels sont les montants minimums, les modalités et la durée des versements ?**

Les montants minimums de versement sont fixés par l'assemblée générale de la Carac ou le cas échéant, par le conseil d'administration de la Carac par voie de délégation.

Les versements doivent être adressés à la Carac.

Aucune durée minimum de versement n'est requise.

**Article C9 : Frais sur provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques sont soumises à un prélèvement de gestion de 0.50% opéré sur l'épargne en compte (hors bonification de l'exercice).

Ce prélèvement est effectué au 31 décembre de chaque exercice pour les garanties en cours à cette date.

### **Article C10 :** *Quels sont les frais et taxes prélevés sur les versements ?*

C10.1 : Les frais prélevés sur les versements

Des frais sont prélevés sur chacun des versements. Ils n'entrent pas dans l'assiette de calcul de la rente. Le taux de prélèvement de ces frais est fixé par l'assemblée générale de la Carac ou le cas échéant, par le conseil d'administration par voie de délégation.

C10.2 : Les taxes prélevées sur les versements

La Carac applique sur le montant des versements effectués les taxes dues par l'adhérent conformément aux législations en vigueur, en vue de leur acquittement auprès des autorités compétentes.

### **Article C11 :** *Que perçoit l'adhérent ?*

L'adhérent perçoit une rente viagère qui résulte de la somme des fractions de rentes constituées par chaque versement qu'il a effectué, à laquelle s'ajoutent les bonifications déterminées par le conseil d'administration de la Carac.

### **Article C12 :** *À partir de quand l'adhérent perçoit-il sa rente ?*

L'entrée en jouissance de la rente est subordonnée à la condition minimale de cinquante ans d'âge à la date de prise d'effet de l'adhésion.

L'adhérent perçoit sa rente sous forme d'arrérages en fonction des dates de prise d'effet suivantes :

1. La date de prise d'effet des fractions de rente, est fixée au premier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui au cours duquel le versement a été effectué à la Carac.
2. La date de prise d'effet du supplément de rente résultant de l'aliénation du capital réservé est fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande d'aliénation.
3. La date de prise d'effet de la rente de réversion visée à l'article C16 est fixée au 1<sup>er</sup> jour qui suit le décès de l'adhérent.
4. La date de prise d'effet de la rente viagère immédiate issue de la transformation d'un capital ÉCLOR, Compte Famille ÉCLOR, PRIMOR, BON CARAC, Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille ou Entraid'épargne Carac est fixée à la date de paiement du capital.

### **Article C13 :** *Quelles sont les échéances et les modalités de paiement des arrérages de rente ?*

Les arrérages de rente sont payés semestriellement et à terme échu, par virement à un compte courant postal, à un compte bancaire ou à un compte à la Caisse d'Épargne ouvert au nom du bénéficiaire de la rente. Les dates de paiement sont fixées aux 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Pour percevoir ses arrérages de rente, l'adhérent doit justifier du fait qu'il est en vie. Pour ce faire, il devra retourner à la Carac et sur demande de celle-ci, une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par ses soins.

La Carac pourra également accepter tout autre document qu'elle jugera satisfaisant pour établir la preuve de l'existence de l'adhérent.

À défaut, le paiement de la rente est suspendu.

### **Article C14 :** *L'option report d'arrérages dans le cadre du Compte Épargne Famille*

Cette option consiste pour l'adhérent à demander que ses arrérages de retraite soient reversés dans le cadre des dispositions générales du Compte Épargne Famille définies dans le règlement mutualiste F.

### **Article C15 :** *L'adhérent peut-il modifier le mode de capitalisation de sa rente ?*

Le mode de capitalisation est modifiable à tout moment. La prise d'effet du changement de mode de capitalisation est fixée au premier jour du mois de la demande.

L'adhérent qui a constitué sa rente à capital réservé peut, afin d'augmenter sa rente, transformer tout ou partie du capital remboursable au décès en rente à capital aliéné tant que les bénéficiaires du capital remboursable au décès n'ont pas accepté leur désignation. La prise d'effet de l'aliénation est fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande de l'adhérent. Cette option est irréversible.

### **Article C16 :** *L'adhérent peut-il modifier son choix pour la rente de réversion ?*

Quel que soit le mode de capitalisation, l'adhérent peut choisir, au moment de l'adhésion, que sa rente soit transformée en une rente réversible sur la tête de son conjoint, de son partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou de son concubin survivant. Cette rente est dite de réversion. Elle ne procure pas la qualité d'adhérent au bénéficiaire de la rente, lequel ne saurait exercer les droits du souscripteur.

Au moment où l'adhérent fait le choix de la réversion au profit de son conjoint, de son partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou de son concubin, ce dernier doit être âgé de 50 ans au moins.

Le taux de réversion, choisi par l'adhérent, est fixé en pourcentage de la rente de l'adhérent : 50 %, 60 % ou 100 %. Le choix d'un taux est définitif.

Lorsque l'option rente de réversion est choisie, la rente de l'adhérent subit une réduction déterminée par un tarif spécial établi selon la réglementation en vigueur. Le choix pour la rente de réversion peut être refusé par la Carac lorsque cette opération réduit la rente de l'adhérent à un montant annuel inférieur à 77 euros ou lorsque la rente annuelle de réversion est, elle-même, inférieure à ce montant.

Le choix de la rente de réversion est irréversible.

La rente de réversion est versée au conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin survivant à partir du décès de l'adhérent.

### **Article C17 :** *Que se passe-t-il en cas de décès de l'adhérent ?*

#### **C17.1 :** *Capital remboursable en cas de décès*

Pour les rentes constituées à capital réservé, le capital inscrit au compte est remboursé au décès de l'adhérent au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Un adhérent ayant effectué des versements à capital réservé, peut, à tout moment, modifier la désignation de ses bénéficiaires, sauf si le ou les bénéficiaires désignés antérieurement ont déjà accepté la désignation faite à leur profit. Cette modification entre en vigueur à la date de la demande de modification faite par écrit par l'adhérent.

Le montant remboursé est égal aux versements effectués diminués des frais prélevés sur les versements. Le paiement est effectué aux bénéficiaires désignés, sur la production :

1. du bulletin de décès ;
2. des pièces justificatives de l'identité et de la qualité des bénéficiaires ;
3. des pièces éventuellement requises par la législation fiscale.

Le montant du capital réservé peut être réinvesti (option réinvestissement), en tout ou partie, sur une garantie Carac.

Sauf si le capital est réinvesti sur une garantie Volontés Obsèques Carac Option Prévoyance (pour laquelle les frais sur versement sont maintenus), aucun frais sur versement n'est prélevé sur le montant du capital réinvesti si :

- le réinvestissement intervient sur une garantie Carac souscrite depuis au moins six mois avant la date du décès de l'adhérent ;
- et si l'option réinvestissement est formulée au plus tard dans les 3 mois suivant le paiement du capital.

Dès lors que l'option réinvestissement est choisie, les présentes dispositions générales ne sont plus applicables, seules sont applicables les dispositions générales du règlement mutualiste relatif à la garantie sur laquelle le capital a été réinvesti. Ce règlement mutualiste est remis lors de l'adhésion.

### **C17.2 : Prorata d'arrérages dus à la suite du décès**

Les arrérages restant dus à la date du décès du bénéficiaire de la rente sont acquis aux héritiers, sous réserve qu'ils atteignent au moins la somme de 15 euros.

Lorsque l'héritier perçoit un prorata d'arrérages supérieur au montant normalement dû à la suite du décès du bénéficiaire de la rente, la Carac procède au recouvrement du trop-perçu si celui-ci est supérieur ou égal à la somme de 15 euros.

### **Article C18 : Les bonifications octroyées par la Carac**

Le conseil d'administration de la Carac détermine annuellement, dans le rapport de gestion soumis pour adoption à l'assemblée générale, les taux de bonification applicables, sous réserve de l'application de l'article 67 des statuts de la Carac.

### **Article C19 : Modifications**

#### **C19.1 : Modifications émanant de l'adhérent**

Les modifications de toute nature (bénéficiaires, etc.) doivent être adressées directement par l'adhérent à la Carac.

#### **C19.2 : Modifications émanant de la Carac**

Toute modification apportée au présent règlement mutualiste relève de la compétence de l'assemblée générale de la Carac en application des règles définies dans les statuts de la Carac. Dans les cas et conditions limitativement prévus dans le Code de la mutualité, le conseil d'administration de la Carac peut, néanmoins, par délégation de pouvoir donnée par l'assemblée générale, adopter des modifications au présent règlement mutualiste, qui doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

L'adhérent est informé des modifications apportées au présent règlement conformément aux dispositions du Code de la mutualité.

### **Article C19 bis : Communication annuelle**

L'adhérent recevra tous les ans un relevé de compte lui indiquant les informations visées à l'article L.223-21 du Code de la mutualité.

### **Article C20 : Prescription**

Conformément au Code de la mutualité, toutes actions dérivant des opérations d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à dix ans lorsque le bénéficiaire n'est pas l'adhérent.

### **Article C21 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, l'adhérent peut demander communication et rectification des informations le concernant et détenues dans les fichiers de la Carac. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Carac sise 2 ter rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex.

### **Article C22 : Médiation**

En cas de difficultés liées à l'application ou à l'interprétation du présent règlement mutualiste, l'adhérent peut avoir recours au service du médiateur désigné par le conseil d'administration.

Le dossier constitué des éléments indispensables à l'examen de la prétention est à adresser à la Carac, 2 ter rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex.






### **Article C23 : Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles**


Conformément au Code de la mutualité, la Carac est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, site 61, rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.

# CONSEILS D'UTILISATION





## COMMENT ADHÉRER ?

Le principe est simple :

-  **Remplissez** votre demande d'adhésion en ligne,
-  **Imprimez-la**,
-  **Datez-la** et **signez-la** à la main,
-  **Joignez** à votre demande d'adhésion les éléments suivants :
  - le chèque en euros de votre premier versement,
  - un RIB ou un RIP si vous avez opté pour le prélèvement automatique,
  - la photocopie d'une pièce d'identité \* en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident).
-  **Ajoutez les pages 2 à 4** du document (" Exemple destiné à la Carac "), et **adressez-nous le tout** à l'adresse suivante :





Carac - Service marketing et développement  
2 ter, rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
-  **Conservez** précieusement les autres pages ainsi que la [fiche tarifaire](#) et [les statuts et le règlement intérieur de la Carac](#) disponibles dans la rubrique " Adhésion " du site Carac.fr.

## CE QUE VOUS ALLEZ RECEVOIR...

-  **À réception de votre demande d'adhésion** et sous réserve de son acceptation, nous vous adressons votre bulletin d'adhésion (à nous retourner signé),
-  **Une fois par an**, vous recevez un relevé de compte de votre situation.
-  **En cours d'année**, des courriers d'information sur votre garantie et sur la Carac vous sont adressés.
-  **Chaque trimestre**, vous recevez *Carac MAGAZINE* par courrier et *La lettre d'information Carac* par messagerie électronique, si vous le souhaitez et si vous nous avez communiqué votre adresse e-mail. Pour vous abonner à notre newsletter, [cliquez ici](#).






## COMMENT RÉDIGER VOTRE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

*La clause bénéficiaire d'une garantie d'assurance-vie vous permet de désigner les personnes physiques ou morales qui percevront votre capital suite à votre décès. Il est essentiel de la formuler avec la plus grande attention afin qu'elle ne comporte aucune ambiguïté.*

-  **Vous désignez vos bénéficiaires décès** par acte sous seing privé (formulaire ou papier libre) ou par acte authentique (acte notarié).
-  **Sauf acceptation des bénéficiaires désignés**, la clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment, notamment lorsqu'elle n'est plus appropriée au regard de votre situation personnelle.
-  **L'acceptation est l'opération par laquelle le bénéficiaire déclare accepter le bénéfice futur du capital décès.** Elle rend la désignation irrévocable : vous ne pourrez plus la modifier sans l'accord du bénéficiaire acceptant.
-  Nos conseils :
  - **Maintenez** la confidentialité quant à l'identité de vos bénéficiaires,
  - **Prévenez-nous** dès qu'un changement dans votre situation personnelle ayant un impact sur la clause bénéficiaire intervient : votre conseiller Carac pourra ainsi vous guider au mieux,
  - **Si votre bénéficiaire est nommément désigné**, pensez à nous indiquer ses coordonnées : le règlement des capitaux s'en trouvera facilité,
  - **Évitez** de nommément désigner votre conjoint, désignez plutôt « mon conjoint » : la personne ayant cette qualité à votre décès percevra le capital.

## UNE QUESTION ? UN CONSEILLER CARAC VOUS RÉPOND...

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Pour les contacter :

-  composez le  **N° Cristal 0 969 32 50 50** .  
APPEL NON SURTAXÉ
-  envoyez-leur un [e-mail](mailto:carac@carac.fr) depuis le site [www.carac.fr](http://www.carac.fr) .
-  adressez vos correspondances à Carac - 2 ter, rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex.
-  rendez-vous directement à l'agence la plus proche de chez vous. Toutes nos coordonnées sont accessibles sur notre [site Internet](#).

\* C'est votre première adhésion à la Carac ? Merci de joindre un deuxième justificatif d'identité.